



Demande de **Certificat** d'inscription de catégorie **INACTIVE**

Le but du certificat de catégorie inactive est de permettre aux thérapeutes respiratoires inscrits (RRT) et aux thérapeutes respiratoires de catégorie limitée (PRT) qui n'exercent pas la profession en Ontario de maintenir leur adhésion auprès de l'OTRO. Par exemple, les thérapeutes respiratoires en congé parental ou qui exercent à l'extérieur de l'Ontario peuvent demander un certificat de membre inactif. Le certificat d'inscription inactif ne s'applique pas aux membres diplômés de l'OTRO. Les membres qui chargent leur adhésion à la catégorie inactive au cours de l'année d'inscription peuvent être admissibles à recevoir un remboursement partiel de leurs frais d'inscription annuels¹.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez le [Feuille d'information sur le certificat d'inscription de catégorie inactive](#).

1. COORDONNÉES PERSONNELLES

PRÉNOM

NOM DE FAMILLE

NO D'INSCRIPTION

NO D'APP.

ADRESSE MUNICIPALE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

PAYS

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

CELLULAIRE

COURRIEL

2. RAISON DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'INSCRIPTION DE CATÉGORIE INACTIVE :

- Congé (formation) Déménagement dans une autre province (préciser) : _____
- Congé (parental) Déménagement dans un autre pays (préciser) : _____
- Congé (médical) Travaille dans une autre profession (préciser) : _____
- Retraite Autre (préciser) : _____

Date de votre dernière journée d'exercice de la TR en Ontario (MM/JJ/AAAA) : _____

Le cas échéant, veuillez indiquer votre date de retour au travail (MM/JJ/AAAA) : _____

3. DÉCLARATION

À titre de candidat au Certificat d'inscription de catégorie inactive, je comprends que :

- Mon Certificat d'inscription de catégorie inactive sera assorti des **conditions** suivantes.
En vertu de mon Certificat d'inscription de catégorie inactive, je m'abstiendrai de :
 - Fournir directement des soins à des patients;
 - Utiliser le titre ou la désignation professionnelle de thérapeute respiratoire;
 - Superviser l'exercice de la profession; ou
 - Toute allégation ou déclaration de compétence relative à la profession.

OFFICE USE ONLY						RECEIVED DATE	ISSUE DATE	REFUND
-----------------	--	--	--	--	--	---------------	------------	--------

(SUITE DE LA DÉCLARATION) À titre de candidat au Certificat d'inscription de catégorie inactive, je comprends que :

2. En tant que membre inactif, je devrai me conformer à toutes les exigences auxquelles sont assujettis les membres de l'OTRO (p.ex., renouvellement annuel de l'inscription, participation au Programme de perfectionnement professionnel, obligation de déclarer les infractions et autres renseignements et de participer à toutes les procédures/exigences en matière de conduite professionnelle);
3. Pour rétablir mon inscription générale/limitée, je devrai présenter une demande de réintégration et payer les frais d'inscription applicables;
4. Au moment de ma demande de réintégration, on pourrait me demander de fournir des preuves démontrant le maintien de mes connaissances et compétences avant d'approuver ma demande de réintégration²;
5. Si je présente une demande de réintégration avant le règlement d'une allégation d'inconduite professionnelle, l'OTRO évaluera l'allégation et son incidence sur mon aptitude à exercer la profession avec les connaissances, les compétences et le jugement appropriés.
6. Je ne suis pas autorisé(e) à exercer la profession de TR avant l'approbation de ma demande de réintégration par l'OTRO.



SIGNATURE _____

DATE _____

SOUSSION DE VOTRE DEMANDE

Vous pouvez soumettre votre demande par la poste, par télécopieur ou par courriel :

POSTE : OTRO
90 Adelaide St. W., Suite 300
Toronto, ON M5H 3V9;

TÉLÉCOPIEUR : 416 591-7890

COURRIEL : registrationservices@crto.on.ca

Si vous avez des questions au sujet du Certificat d'inscription de catégorie inactive, veuillez communiquer avec nous :

TÉL. : 416 591-7800 ou sans frais au 1 800 261-0528

COURRIEL : registrationservices@crto.on.ca

WEB : www.crto.on.ca

Remarques

¹ Les membres qui adoptent le statut de membres inactifs durant l'année d'adhésion peuvent être admissibles à un remboursement partiel de leurs frais d'adhésion annuels. Respectivement, les membres qui ont payé les frais d'adhésion annuels de 700 \$ qui changent leur statut pour devenir membres inactifs :

- Entre le 1^{er} mars et le 31 mai peuvent être admissibles à un remboursement de 525 \$;
- Entre le 1^{er} juin et le 31 août peuvent être admissibles à un remboursement de 350 \$;
- Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre peuvent être admissibles à un remboursement de 175 \$;
- Entre le 1^{er} décembre et le 28/29 février ne sont pas admissibles à un remboursement.

² Les membres qui n'ont pas exercé la profession pendant au moins 1 125 heures dans les trois années précédant leur demande de rétablissement verront leur demande renvoyée au Comité d'inscription pour examen, qui créera un sous-comité à cette fin. Lors de l'examen, les membres se référeront à la politique [Demandes d'inscription ou de rétablissement – Exigences relatives à l'état actuel des compétences](#).